

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2026-810

Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et à une demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement « La Fougère » sur la commune de Labenne.

Demandeurs :

**– Madame Stéphanie Chessoux
Maire de la commune de Labenne**

**– Monsieur Lionel Couture
Directeur Général des Services de la commune de Labenne**

Le préfet,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R*421-19 et suivants, R*442-1 à R*442-8-1;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2026 portant nomination Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires et de la mer des Landes à compter du 1^{er} mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MAP/BAJEP 2026-452 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

VU la demande de permis d'aménager n°PA 040 133 25 00003 déposée le 8 octobre 2025 et la demande d'autorisation de défrichement n°C2025-071 déposée le 9 octobre 2025 en vue d'un projet de lotissement « La fougère » sur la commune de Labenne ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAE n°NA-2025-008093/AP en date du 29 décembre 2025 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU la décision n° E26000007/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau

du 3 juin 2026 désignant Madame Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Francis LARRIVIERE en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LABENNE à une enquête publique unique pour l'implantation d'un projet de lotissement « Les Fougères » sur la commune de Labenne suite aux demandes :

- d'un permis d'aménager n°PA 040 133 25 00003 déposé le 8 octobre 2025 pour une superficie d'environ 4 hectares ;
- d'une autorisation de défrichement n°C2025-071 déposée le 9 octobre 2025 sur une superficie d'environ 11 hectares.

L'enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique pour des demandes d'autorisation de défrichement et des demandes de permis d'aménager au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – Le préfet des Landes, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement, et la communauté de communes du Maremne Adour Côte Sud, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis d'aménager, s'entendent pour l'organisation d'une enquête publique unique dont l'autorité organisatrice est le préfet des Landes.

Article 3. – Madame Valérie BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Francis LARRIVIERE en qualité de suppléant, par décision n° E26000007/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau du 3 juin 2026.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de permis d'aménager, l'étude d'impact, le résumé non technique, le PV de reconnaissance, et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique

unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : [www.landés.gouv.fr](http://www landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; ,
- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique – Place de la République – 40 530 LABENNE;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le vendredi 31 juillet 2026 à 17h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (EP lotissement « La Fougère » Labenne) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Labenne et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis à la commissaire enquêtrice, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) pour le défrichement et à la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (05 58 77 23 23) pour les permis d'aménager. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Madame Valérie BEDERE, commissaire enquêtrice, se tiendra à la mairie de LABENNE, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Lundi 6 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 31 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 6. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique,

et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par la maire de Labenne, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les lieux concernés. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par le préfet :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – La commissaire enquêtrice transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes –

service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 08) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques .

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 08) – communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la commune de Labenne – Place de la République – 40 530 LABENNE – 05 59 45 40 00.

Article 12. – Le préfet des Landes, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, la maire de Labenne et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 05 JUIN 2026


Le directeur départemental

Stéphane LE GOASTER